

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-18

Portant réglementation de la circulation et de stationnement à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement pour le compte d'Isère Fibre (Ets ERT-TECHNOLOGIES)

Le Maire de Le Freney d'Oisans,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée le 07 mai 2025 par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES – 255 Rue de Chatagnon – 38430 MOIRANS, pour la mise en place d'une infrastructure très haut débit par fibre optique

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux de « tirage et raccordement » pour le compte d'Isère Fibre » sur l'ensemble de la voirie de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure très haut débit par fibre optique, l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés ont la charge d'exécuter les travaux de tirage et de raccordement pour le compte d'Isère Fibre, délégataire du Conseil Départemental de l'Isère (projet Isère THD).

ARTICLE 2 :

L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux qui consisteront à déployer des câbles et à poser des boîtes sur l'infrastructure d'accueil (Orange, Enedis...). Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans une autre demande spécifique.

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble de la voirie communale **à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, sauf pour les véhicules de chantiers, de services et de secours :

- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier, pendant toute la durée de celui-ci
- La circulation des véhicules sera réduite au droit du chantier
- Un alternat de circulation manuel ou géré par feu tricolore pourra être mis en place par l'entreprise

ARTICLE 4 :

Un chemin piéton sécurisé sera préservé durant le chantier et les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès)

ARTICLE 5 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

A la fin du chantier, l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES ou ses sous-traitants s'engage à nettoyer et à réparer soigneusement les dommages éventuellement causés au domaine public. Le pétitionnaire sollicitera de la collectivité un PV de réception constatant la bonne remise en état des lieux. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 :

Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique ainsi qu'au bénéficiaire.

Fait à Freney d'Oisans, le 05 juin 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU

